



CENTRE
ÉGALITÉ
DIVERSITÉ
INCLUSION
ESSEC



ACADÉMIE
DE LA RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FINANCER SES ÉTUDES

EDITION POUR LA RÉUNION

FINANCER SES ÉTUDES

AIDES POUR LES ETUDES SPORTIVES	3
AIDES POUR LA MOBILITÉ ÉTUDIANTE	6
AIDES POUR L'INSTALLATION	12
AUTRES AIDES	13



AIDES POUR LES ETUDES SPORTIVES

1. Bourse Régionale d'Etudes Supérieures Sportives en Mobilité (BRESUP SPORT)

Qu'est ce que c'est ?

La Région intervient en faveur des lycéens désirant intégrer une filière de haut niveau en France hexagonale. Ce dispositif qui s'inscrit dans une démarche d'excellence en matière de pratique sportive vise à permettre aux jeunes sportifs locaux disposant d'un réel potentiel de pouvoir concilier leurs études secondaires avec une carrière sportive de haut niveau.

Condition ?

- Être étudiant boursier ou non boursier ;
- Etre de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne ;
- Etre âgé de moins de 26 ans au 31 août n+1 de la demande ;
- Disposer d'un avis fiscal de France hexagonale ou être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 ou n-2 de l'année de la demande date de dépôt faisant foi ;
- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an,
- Etre titulaire du Baccalauréat ;

- Etre inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés par l'État ;
- Etre sportif de bon niveau régional (attestation de la ligue locale de rattachement) ou inscrit sur la liste nationale de Haut Niveau ;
- Poursuivre des études supérieures en France hexagonale ;
- Justifier de l'adresse des parents à La Réunion depuis au moins 2 ans si rattaché à l'avis des parents ou d'une adresse en France hexagonale si avis fiscal de l'étudiant ;
- Ne bénéficier ni de revenus tirés d'une activité régulière ou occasionnelle, ni des allocations chômage.

Combien ?

Le montant de l'aide s'élève à 2 700 €.

Comment ?

Le dossier de demande doit être déposé sur la plateforme dédiée : demarches.cr-reunion.fr

Quand ?

La date limite de dépôt de dossier est fixée au 31 mars de l'année scolaire de la demande.

2. Bourse Régionale d'Etudes Secondaires Sportives en Mobilité (BRESM)

Qu'est ce que c'est ?

Ce dispositif a pour objectif d'aider les lycéens à poursuivre leurs études secondaires en France hexagonale, en Europe ou dans un lycée français à l'étranger hors des pays du Moyen Orient (après avoir justifié du suivi de 3 années d'études précédant la demande à La Réunion).

Cette bourse régionale s'adresse donc aux lycéens s'inscrivant en mobilité pour la première fois dans le cadre d'une formation non dispensée à La Réunion.

Condition ?

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'un des États membres de l'Union Européenne ;
- Être rattaché à un foyer fiscal à La Réunion ;
- Avoir des parents résidant à la Réunion pendant l'année de la demande ;
- Être inscrit dans un établissement scolaire à La Réunion les 3 années précédant la demande de bourse sauf en cas de renouvellement de dossier ;

- Être inscrit à temps plein dans un établissement d'enseignement secondaire public ou privé sous contrat d'association avec l'État en France hexagonale ou dans un lycée français à l'étranger ;
- Être inscrit dans une formation non dispensée à La Réunion ;
- Ne pas dépasser le plafond de ressource ;
- Assurer une progression dans le cursus (tolérance d'une année de redoublement) ;
- Études éligibles : CAP – BAC PRO – SECONDE – PREMIÈRE – TERMINALE.

Combien ?

- 1ère année : 3 700 euros pour les boursiers et 2 900 euros pour les non boursiers
- 2ème année : 2 800 euros pour les boursiers et 2 000 euros pour les non boursiers
- 3ème année : 2 800 euros pour les boursiers et 2 000 euros pour les non boursiers

Comment ?

Le dossier de demande doit être déposé sur la plateforme dédiée : demarches.cr-reunion.fr

Quand ?

La date limite de dépôt de dossier est fixée au 31 novembre de l'année scolaire de la demande.

3. Aides Régionales pour les Bourses d'Études Secondaires Sportives en Métropole (ARESM)

Qu'est ce que c'est ?

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'excellence en matière de pratique sportive en favorisant d'une part la mobilité des sportifs dans leurs projets d'accès vers le haut niveau en France hexagonale et en permettant d'autre part aux jeunes sportifs locaux disposant d'un réel potentiel, de pouvoir concilier leurs études secondaires avec une carrière sportive de haut niveau.

Condition ?

- Être lycéen de nationalité française ;
- Être sportif de bon niveau régional (attestation de la ligue locale de rattachement) ou inscrit sur la liste nationale de Haut Niveau ;
- Poursuivre des études secondaires dans le domaine du sport en France hexagonale, notamment dans des filières sportives n'existant pas dans l'Académie de La Réunion ;
- Justifier de l'adresse des parents à La Réunion depuis au moins 3 (sur présentation de l'avis fiscal des parents N-1 et N).

Combien ?

- 1ère année : 3 700 euros pour les 1ère année : entre 2 200 et 3 100 euros
- 2ème année : entre 1 600 et 2 500 euros

Possibilité de financement d'un billet d'avion aller-retour par an durant la période de scolarité sur la base d'un montant forfaitaire de 800 €, ainsi que le billet aller pour la première année sur la base d'un montant forfaitaire de 400€ (Maximum et non cumulable avec le dispositif de la continuité territoriale)

Comment ?

Le dossier de demande doit être déposé sur la plateforme dédiée : demarches.cr-reunion.fr

Quand ?

La période d'inscription est du 12 juillet au 30 novembre.

AIDES POUR LA MOBILITÉ ÉTUDIANTE

1. Aide à la Continuité Territoriale (ACT)

Qu'est ce que c'est ?

Le dispositif d'Aide à la Continuité Territoriale (ACT) s'adresse aux résidents/grand public domiciliés en outre-mer, désireux de se rendre dans l'Hexagone pour des raisons personnelles.

Il vise à préserver les liens familiaux entre les Ultramarins et à promouvoir les relations culturelles et économiques entre l'outre-mer et l'Hexagone.

Condition ?

Ce dispositif s'adresse exclusivement aux personnes (sans limite d'âge) résidant en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin et dont le *quotient familial du foyer de rattachement est inférieur ou égal à 11 991 euros.

L'aide à la continuité territoriale est attribuée à titre individuel. Un dossier devra être constitué pour chaque voyageur éligible (enfant y compris, à partir de l'âge de 2 ans).

Combien ?

Jusqu'à 475 euros.

Comment ?

Le dossier de demande doit être déposé sur la plateforme dédiée : mobilité.ladom.fr.

Quand ?

Cette demande peut se faire tout au long de l'année (avec un délai de carence de 3 années entre deux demandes).

2. Passeport pour la Mobilité des Etudes (PME)

Qu'est ce que c'est ?

Le dispositif « Passeport pour la Mobilité des Etudes » (PME), s'adresse aux étudiants résidant en outre-mer, ayant besoin de poursuivre leurs études : en France hexagonale, dans un autre DROM-COM ou dans un État membre de l'UE ou de l'EEE, dans le cadre d'un programme européen en raison de l'inexistence ou de la saturation de leur cursus dans leur territoire de résidence.

Condition ?

Ce dispositif s'adresse aux étudiants :

- Agés de 26 ans maximum au 1er octobre de l'année universitaire au titre de laquelle la demande est formulée ;
- Résidents habituels en Martinique, Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Guyane, Réunion ou Mayotte ;
- Titulaires du BAC, n'ayant pas subi deux échecs successifs aux examens et concours de fin d'année scolaire ou universitaire (condition non exigée dans le cas du voyage initial et de la première année d'étude) ;

- Rattachés à un foyer fiscal dont le niveau de ressources, défini comme étant le rapport entre le revenu annuel et le nombre de parts (quotient familial), ne dépasse pas 26 631€ sur le dernier avis d'imposition.

Pour bénéficier du dispositif :

- Le cursus visé par l'étudiant doit être saturé ou inexistant sur place. Un justificatif (d'inexistence ou de saturation du cursus) à récupérer auprès du rectorat ou de l'université, sera à remettre par l'étudiant ;
- L'étudiant devra obligatoirement déposer une demande en ligne pour chacune de ses demandes sur mobilité.ladom.fr.

Combien ?

Prise en charge des billets d'avions (aller/retour) à hauteur de :

- 100% pour les étudiants boursiers
- 50% pour les étudiants non boursiers

Comment ?

Le dossier de demande doit être déposé sur la plateforme dédiée : mobilité.ladom.fr.

Quand ?

La demande peut se faire toute au long de l'année, mais bien en amont de la date de départ prévu.

3. Allocation de Mobilité Spécifique (AMS)

Qu'est ce que c'est ?

Depuis 2015, le programme de formation et d'insertion professionnelle en mobilité en faveur des demandeurs d'emploi mis en œuvre par la collectivité est composé de quatre volets :

- Étudier et vivre au Québec ;
- Étudier et vivre en Allemagne « Projet de la rose » ;
- Carrières sanitaires et sociales en Europe (Allemagne, Belgique, Espagne, etc.) ;
- Carrières sanitaires et sociales en France hexagonale.

Condition ?

- Être de nationalité d'un pays membre de l'Union Européenne ;
- Avoir un foyer fiscal à La Réunion et y avoir sa résidence habituelle ;
- Le dernier avis d'imposition à La Réunion doit avoir un quotient familial inférieur à 26 631€ (revenu imposable / nombre de parts) ;
- Être inscrit comme demandeur d'emploi à Pôle Emploi Réunion ;
- Avoir une admission dans une formation et un CÉGEP conventionné avec la Région Réunion ;
- La demande d'AMS doit être effectuée avant le départ de La Réunion pour intégrer un début de cycle (1ère année d'études) ;

- Entretien d'admission sur le projet de formation et d'insertion professionnelle à la Direction de la Mobilité : Centre d'Affaires Cadjee ;
- Le dépôt du dossier AMS doit se faire par le candidat en main propre à la Direction de la Mobilité
- Renseigner et remettre « le questionnaire de recueil »

Combien ?

Aide au transport, à l'installation et rémunération mensuelle d'un montant maximal de 700€.

- Prise en charge à 100 % du billet aller Réunion - Montréal puis à l'issue de la formation un billet retour Montréal - Réunion sur demande (1 200€ en moyenne) ;
- Versement d'une prime d'installation de 800€ ;
- Réservation d'une enveloppe maximale de 25 200€ dont le versement mensuel sera fractionné proportionnellement au nombre de mois du cursus complet de la formation suivie.

Comment ?

Le dossier de candidature complet doit être déposé directement à la Direction de la Mobilité - 62 Boulevard du Chaudron, Sainte-Clotilde 97491.

Quand ?

La demande peut se faire tout au long de l'année (mais les départs se font au mois d'août).

4. Allocation de Réussite dans l'Enseignement Supérieur en Mobilité (ARES)

Qu'est ce que c'est ?

L'Allocation de Réussite dans l'Enseignement Supérieur (ARES) s'adresse aux étudiants s'inscrivant dans une université en France hexagonale, en Europe ou à l'Étranger à partir de sa 2^{ème} année de Licence. Elle a pour objectif d'accompagner les étudiants devant faire face à des besoins matériels dans le cadre de leur cursus, qui nécessite l'acquisition d'équipements de travail, de prise en charge de mutuelle de santé et de divers matériels liés à la formation suivie.

Condition ?

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'un des États membres de l'Union Européenne ;
- Être âgé de moins de 30 ans ;
- Être rattaché fiscalement à La Réunion ;
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur dont les formations sont sanctionnées par des diplômes d'états ;
- Suivre une formation en cursus complet ;
- Ne pas dépasser le plafond de ressource sur critères sociaux ;

- Ne pas bénéficier de la bourse nationale du CROUS.

Combien ?

- Licence 2 et 3 : 500 euros
- Master 1 : 700 euros
- Master 2 : 900 euros

Comment ?

Le dossier de demande doit être déposé sur la plateforme dédiée : demarches.cr-reunion.fr

Quand ?

La date limite de dépôt de dossier est fixée au 31 décembre de l'année scolaire de la demande.

5. Aide à la Mobilité vers des Pays Etrangers et Europe (AMPE)

Qu'est ce que c'est ?

L'Aide à la Mobilité vers les Pays Étrangers et Europe est une aide en faveur des étudiants qui s'inscrivent dans des cursus universitaires diplômants dans les pays étrangers à l'exception des pays de la Zone Océan Indien (Île Maurice, Madagascar, Les Comores, Mayotte, Les Seychelles), ainsi que les pays du Proche et Moyen-Orient (les conditions de sécurité n'y sont pas réunies).

Condition ?

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne ;
- Être âgé de moins de 30 ans ;
- Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion sur l'avis d'imposition n-1 sur les revenus n-2 ;
- Condition de ressource : revenus (avant abattement et déduction) inférieurs à 5 337€/mois (majorés de 762€ par autre enfant à charge scolarisé – plafond maximum : 9 000€/mois) ;
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur à l'étranger dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés et agréés par le pays d'études.

Combien ?

Montant de l'aide : 4 600€ par an.

Comment ?

Le dossier de demande doit être déposé sur la plateforme dédiée : demarches.cr-reunion.fr

Quand ?

La date limite de dépôt de dossier est fixée au 31 mars de l'année scolaire de la demande.

6. Aide à la Mobilité VATEL Ile Maurice

Qu'est ce que c'est ?

Cette aide est versée aux étudiants s'inscrivant dans un cursus universitaire diplômant de l'école International Vatel à l'île Maurice et devant faire face à des besoins matériels liés à leur nouvelle vie étudiante, qui nécessite l'acquisition d'équipements de travail et de divers matériels liés à la formation suivie.

Condition ?

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne ;
- Être âgé de moins de 30 ans ;
- Être rattaché à un foyer fiscal à La Réunion sur l'avis d'imposition n-1 sur les revenus n-2 ;
- Revenu net imposable inférieur à 108 000 €/an ;
- Être inscrit dans un cursus de formation supérieure VATEL à l'île Maurice.

Combien ?

- 2 300€ par an pour la 1ère année
- 1 800€ par an pour les 4 années suivantes

Comment ?

Le dossier de demande doit être déposé sur la plateforme dédiée : demarches.cr-reunion.fr

Quand ?

La date limite de dépôt de dossier est fixée au 31 mars de l'année scolaire de la demande.

AIDES POUR L'INSTALLATION

1. Allocation de Première Installation (API)

Qu'est ce que c'est ?

Le dispositif d'Aide à la Continuité Il s'agit de faciliter la première installation des étudiants hors du foyer familial.

Condition ?

Elle est attribuée sous conditions aux jeunes de moins de 27 ans poursuivant des études supérieures en formation initiale dans un établissement réunionnais.

Combien ?

L'allocation première installation Réunion est d'un montant forfaitaire de 375 €.

Comment ?

Le dossier de demande doit être déposé sur la plateforme dédiée : demarches.cr-reunion.fr

Quand ?

La date limite de dépôt de dossier est fixée au 30 novembre de l'année scolaire de la demande.

2. Allocation de Première Installation et Equipement Régional (APIER)

Qu'est ce que c'est ?

L'APIER s'adresse aux étudiants réunionnais qui s'inscrivent pour la première fois en études supérieures en France hexagonale.

Condition ?

L'APIER n'est pas cumulable avec les aides proposées par le Conseil Départemental, avec l'Allocation de Mobilité Spécifique (AMS), l'AFPR et l'AMPE de la Région Réunion.

L'étudiant doit justifier d'une inscription dans un nouveau cursus d'études sur le territoire national.

Combien ?

Le montant de l'aide forfaitaire s'élève à 3 200€.

Comment ?

Le dossier de demande doit être déposé sur la plateforme dédiée : demarches.cr-reunion.fr

Quand ?

La date limite de dépôt de dossier est fixée au 31 décembre de l'année scolaire de la demande

AUTRES AIDES

1. Allocation de Stage Pratique en Mobilité (ASPM)

Qu'est ce que c'est ?

La collectivité entend favoriser la réalisation de stages professionnels des étudiants réunionnais et leur insertion professionnelle future en finançant une partie des coûts liés à leurs stages pratiques.

Condition ?

- Etre de nationalité française ou ressortissant de l'un des États membres de l'Union Européenne ;
- Etre âgé de moins de 30 ans ;
- Être rattaché fiscalement soit à La Réunion soit en France hexagonale (valable uniquement si l'étudiant n'est plus rattaché au foyer fiscal des parents, ces derniers doivent impérativement être domiciliés à La Réunion) ;
- Etre inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés et agréés par l'Etat ;
- Suivre une formation en cursus complet ;
- Avoir des parents et/ou grands parents résidents à La Réunion ;

- Effectuer un stage non rémunéré (les frais de repas et de transport pris en charge par l'entreprise d'accueil sont tolérés).

Combien ?

Le montant de l'aide s'élève à 150€ par semaine (sur une base maximum de 8 semaines).

L'aide intervient en fin du stage sur dossier complet.

Comment ?

Le dossier de demande doit être déposé sur la plateforme dédiée : demarches.cr-reunion.fr

Quand ?

La date limite de dépôt de dossier est fixée au 31 décembre de l'année scolaire de la demande.

2. Aide Régionale au Remboursement du Prêt Etudiant (ARRPE)

Qu'est ce que c'est ?

Contribuer au remboursement des intérêts générés par le crédit étudiant contracté et des frais liés à l'assurance prise dans le cadre d'un prêt étudiant souscrit auprès d'un organisme bancaire de droit européen.

Condition ?

- Etre de nationalité française ou ressortissant de l'Union européenne ;
- Etre âgé de moins de 27 ans ;
- Être rattaché à un foyer fiscal à La Réunion sur l'avis d'imposition de l'année 2020 sur les revenus de l'année 2019 ;
- Avoir un revenu net global imposable inférieur à 108 000 €/an ;
- Etre titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme d'accès aux études universitaires ;
- Etre inscrit dans un cursus d'études supérieures en formation initiale à La Réunion ;
- Avoir contracté un prêt étudiant auprès d'un organisme bancaire de droit européen signé entre le 1er février 2021 et le 31 janvier 2022 ;

- Fournir la nature du contrat de prêt explicitement énoncé dans le document contractuel signé entre l'organisme financier et l'étudiant ;
- Fournir la lettre de déblocage des fonds ou le relevé de compte sur lequel figure le virement du prêt.

Combien ?

Le remboursement maximal du coût total des intérêts (assurance incluse) : 1 600 €

Comment ?

Le dossier de demande doit être déposé sur la plateforme dédiée : demarches.cr-reunion.fr

Quand ?

La date limite de dépôt de dossier est fixée au 30 novembre de l'année scolaire de la demande.

3. Aides Régionales pour les Etudes Artistiques Secondaires en Métropole (AREASM)

Qu'est ce que c'est ?

La Région intervient en faveur des lycéens désirant intégrer une filière artistique de haut niveau en France hexagonale. Ce dispositif qui s'inscrit dans une démarche d'excellence en matière de pratique culturelle vise à permettre aux jeunes artistes locaux disposant d'un réel potentiel de pouvoir concilier leurs études secondaires avec une carrière artistique de haut niveau.

Condition ?

- Être lycéen non boursier et de nationalité française ;
- Être musicien ou danseur de bon niveau régional ayant déjà une pratique artistique assidue dans un établissement d'enseignement artistique ;
- Poursuivre des études secondaires dans le domaine de la danse ou de la musique en France hexagonale notamment dans des filières n'existant pas dans l'Académie de La Réunion ;
- Justifier de l'adresse des parents à La Réunion depuis au moins 3 ans.

Combien ?

- 1ère année : entre 2 200 et 3 100 euros
- 2ème année : entre 1 600 et 2 500 euros

Possibilité de financement d'un billet d'avion aller-retour par an durant la période de scolarité sur la base d'un montant forfaitaire de 800 €, ainsi que le billet aller pour la première année sur la base d'un montant forfaitaire de 400€ (Maximum et non cumulable avec le dispositif de la continuité territoriale)

Comment ?

Le dossier de demande doit être déposé sur la plateforme dédiée : demarches.cr-reunion.fr

Quand ?

La période d'inscription est du 12 juillet au 30 novembre.

4. Aides aux Tests de Certification Multilingue (ATCM)

Qu'est ce que c'est ?

L'aide aux tests de certification multilingue favorise l'apprentissage et l'acquisition d'une langue étrangère pour les jeunes réunionnais (anglais, allemand, espagnol, chinois, tamoul...).

Condition ?

- Etre de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne ;
- Etre âgé de moins de 30 ans ;
- Être rattaché à un foyer fiscal à La Réunion sur l'avis d'imposition n-1 sur les revenus n-2 ;
- Revenu net imposable inférieur à 108 000 €/an ;
- Etre lycéen, apprenti, étudiant ou demandeur d'emploi (DE : inscrit à La Réunion ou hors département) ;
- Justifier de l'acquittement de la facture d'inscription au test ;
- Justifier du passage du test (résultats, notes...).

Combien ?

- 50 % des frais facturés par test subi (Dans la limite de 80 euros par présentation aux tests).

Aide renouvelable une fois dans l'année universitaire mais non rétroactive.

Comment ?

Le dossier de demande doit être déposé sur la plateforme dédiée : demarches.cr-reunion.fr

Quand ?

La date limite de dépôt de dossier est fixée au 30 novembre de l'année scolaire de la demande.

5. La Bourse Départementale d'Aide aux Etudiants de la Réunion

Qu'est ce que c'est ?

La Bourse départementale d'aide aux étudiants de la Réunion est une aide financière destinée aux étudiants engagés dans des cursus de formation initiale de niveau Bac +1 à Bac +5. Son objectif est de soutenir et encourager la poursuite des études des jeunes réunionnais. Le montant de cette bourse, complémentaire à l'aide nationale, varie en fonction des revenus du foyer fiscal du demandeur. Une majoration est appliquée si l'étudiant poursuit ses études en France hexagonale ou dans un pays étranger membre de l'Union européenne.

Condition ?

- Avoir la nationalité française ou être ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne ;
- Avoir un correspondant (père, mère, parent légal ou tuteur) domicilié à La Réunion depuis au moins 3 ans, et ce, durant toute l'année scolaire financée par le Département ;

- Être âgé de moins de 27 ans au 1er octobre de l'année universitaire en cours (cette condition ne s'applique pas aux étudiants bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux du CROUS ou de La Réunion) ;
- Suivre régulièrement et à temps plein un cursus de niveau Bac +1 à Bac +5 en formation initiale ;
- Les ressources annuelles du foyer fiscal ne doivent pas dépasser 86 000 €.

Combien ?

- De 375 euros à 1 250 euros à La Réunion ;
- De 1 550 euros à 2 150 euros en mobilité.

Comment ?

Le dossier de demande doit être déposé sur la plateforme dédiée : net-bourses.re.

Quand ?

La période d'inscription est du 15 juin au 15 décembre.

6. Allocation Filières relevant des Priorités Régionales (AFPR)

Qu'est ce que c'est ?

L'allocation des Filières relevant des Priorités Régionales (AFPR) est un dispositif d'aide destiné aux jeunes réunionnais ayant un projet de formation qualifiante, certifiante ou diplômante en France hexagonale.

Ce dispositif prend en charge les certifications et qualifications délivrant un titre RNCP, inscrits et en cours de validité sur le Registre Nationale des Certifications Professionnelles (RNCP). Les certificats d'école, les cursus universitaires et BTS ne sont pas éligibles.

Condition ?

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne ;
- Être âgé de moins de 30 ans ;
- Être rattaché à un foyer fiscal à La Réunion ;
- Justifier d'un premier départ pour une formation RNCP
- Être inscrit dans un cursus de formation d'enseignement supérieur en France hexagonale délivrant un Titre ou une certification RNCP – les formations paramédicales, sanitaires et sociales sont prises en charge par ce dispositif ;

- Suivre une formation en cursus complet ;
- Ne pas dépasser le plafond de ressources ci-dessus défini ;
- Ne pas bénéficier de la bourse départementale NET-BOURSE ;
- Ne pas bénéficier des aides de LADOM.

Combien ?

- 1ère année (1er départ en mobilité) : 3 200 euros
- 1ère année (nouveau cursus) : 2 500 euros
- 2ème année : 2 500 euros
- 3ème année : 2 000 euros

Comment ?

Le dossier de demande doit être déposé sur la plateforme dédiée : demarches.cr-reunion.fr

Quand ?

La date limite de dépôt de dossier est fixée au 31 décembre de l'année scolaire de la demande.

ESSEC Business School

3 avenue Bernard-Hirsch
CS 50105 Cergy
95021 Cergy-Pontoise Cedex
France

Tél. +33 (0)1 34 43 30 00

www.essec.edu

Rectorat de La Réunion

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis Cedex 9
La Réunion

Tél. +33 (0) 262 48 10 10

ac-reunion.fr

